

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 SAINT QUENTIN

St QUENTIN, le 01/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Centre de transfert SIVOM de BOHAIN

lieudit Le vieil Ermitage
02110 Bohain-en-Vermandois

Références : CCPV23-344
Code AIOT : 0100027216

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/07/2023 de la station de transfert de déchets implantée en 1999 lieudit « Le vieil Ermitage » à Bohain-en-Vermandois (02110). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communauté de communes Pays du Vermandois
- Route de Vaux Andigny - le vieil ermitage - 02110 Bohain-en-Vermandois
- Code AIOT : 0100027216
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site était une Installation de transit, exploitée en 1999 par le SIVOM de BOHAIN EN VERMANDOIS.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : suites de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/3/2000.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exploitation d'un centre de transfert sans autorisation	APMD n°IC/2000/031 du 27/3/2000 Article 1 ^{er}	3 mois pour se mettre en conformité	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La communauté de communes Pays du Vermandois a repris les activités du SIVOM de BOHAIN EN VERMANDOIS depuis Janvier 2001.

L'inspection a pu constater la suppression de ce centre de transit de déchets ménagers, consécutif à l'arrêt de l'installation de stockage voisin.

2-4) Fiches de constats

Point n° 1

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral n°IC/2000/031 du 27/3/2000 – Article 1 ^{er}
Thème(s) : Situation administrative, Site illégal
Prescription contrôlée : Le Président du SIVOM de BOHAIN – FRESNOY-le-GRAND dont le siège est sis 27 rue de la République à BOHAIN-en-VERMANDOIS est mis en demeure, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de fournir en application des dispositions des articles 2 et suivants du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, un dossier de demande d'autorisation, en régularisation administrative, des activités de la station de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains située sur le site du Centre d'Enfouissement Technique de classe 2, au lieudit "Le Vieil Ermitage", route départementale n°76, sur le territoire de la commune de BOHAIN-en-VERMANDOIS.
Constats : Le fonctionnement de la station de transit de déchets ménagers, relevant de l'autorisation au titre de la rubrique n°322A de la nomenclature a été constaté le 22/6/1999. Suite à l'arrêt du centre de stockage de déchets en 1999, et la reprise en 2001 de la gestion de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers par la communauté de communes, l'exploitation de ce centre de transit a été arrêté peu après. L'inspection du 27/7/2023 a permis de constater la suppression de cette activité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : abrogation de l'arrêté de mise en demeure